

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2016.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louissette, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Mme GONNORD Catherine a été désignée secrétaire de séance.

N° 046-17/10/2016 : Accord de principe pour l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit l'Ebaupin, avant le déclenchement de l'enquête publique

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le village de l'Ebaupin, il y a un chemin rural avec, devant une maison d'habitation une petite bifurcation qui fait partie du chemin mais qui n'est pas utilisée en voirie. (C'est plutôt une toute petite place d'environ 30 m²). C'est ce petit emplacement qui est nécessaire à l'acquéreur qui souhaite acheter la maison et refaire son entrée.

Un plan est projeté pour expliquer la demande de cet acquéreur (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'aliénation de ce petit emplacement qui permettra au demandeur de faire son entrée et à la collectivité de rectifier la voie pour en rendre le tracé plus rectiligne et cohérent.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer l'enquête publique et à signer tous les documents nécessaires.
-

N° 047-17/10/2016 : Convention pour transport et utilisation des centres aquatiques par les écoles maternelles et primaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité prend en charge les frais de transport et utilisation des centres aquatiques par les élèves des écoles maternelles et primaires. Il propose de renouveler cette disposition pour l'année scolaire 2016-2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de transport et utilisation des centres aquatiques par les élèves des écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire 2016-2017.
- Le tarif applicable sera de 1,30 € par enfant et par séance
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

N° 048-17/10/2016 : Remboursement des communications téléphoniques de l'école publique par l'association de parents d'élèves

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que depuis de très nombreuses années, la collectivité paie les factures de téléphone et demande à l'association de parents d'élèves de rembourser les communications téléphoniques.

Vu l'ancienneté de la DCM, la trésorerie demande une nouvelle délibération sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les dispositions applicables. La collectivité prend en charge les factures téléphoniques des écoles maternelles et primaires publiques et demande à l'association de parents d'élèves le remboursement des communications.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 049-17/10/2016 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que plusieurs titres de recettes n'ont pas été réglés et que malgré les rappels et les poursuites éventuelles de la trésorerie (quand celles-ci sont possibles), ces titres sont toujours impayés.

Il liste ces titres (tableau ci-dessous) et propose au conseil municipal de les admettre en non-valeur :

ANNEE	N° TITRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
2013	179	70688	6,57 €
	498	7067	1,14 €
	2161	7788	150,00 €
	2524	70688	10,42 €
2014	906	7067	2,00 €
	906	70688	40,04 €
2015	483	7067	8,80 €
	1495	7067	0,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter ces titres en non-valeur
 - La dépense sera imputée à l'article 6541 : créances admises en non-valeur
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 050-17/10/2016 : Décisions budgétaires modificatives

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un bilan de la situation budgétaire et propose les modifications suivantes pour 2016 :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Remboursement rémunération du personnel	6419	23 000 €	
Concessions funéraires	70311	600 €	
A un G.F.P.	70846	-20 000 €	
Dotation de solidarité rurale	74121	33 600 €	
Dotation nationale de péréquation	74127	18 700 €	
Eau et assainissement	60611		500 €
Carburants	60622		600 €
Fournitures d'entretien	60631		1 500 €
Vêtements de travail	60636		800 €
Locations mobilières	6135		7 800 €
Terrains	61521		500 €
Entretien et réparation bâtiments publics	615221		2 000 €
Entretien et réparation voiries	615231		3 000 €
Autres biens mobiliers	61558		500 €
Primes d'assurances	616		-4 000 €
Versement à des organismes de formation	6184		1 500 €
Autres personnels extérieurs	6218		500 €
Transports collectifs	6247		1 000 €
Frais de télécommunications	6262		300 €
A d'autres organismes	62878		500 €
Personnel non titulaire	6413		4 000 €
Cotisation ASSEDIC	6454		300 €
Cotisation assurance du personnel	6455		500 €
Virement à section d'investissement	023		34 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Virement de la section de fonctionnement	021	34 100 €	
Réseaux de voirie	2151		16 100 €
Autres bâtiments publics	21318		10 000 €
Matériel bureau et informatique	2183		8 000 €
Constructions	2313/op 27		-1 500 €
Constructions	2313/op 29		1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 051-17/10/2016 : Adhésion au C.A.U.E.

- Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il a eu besoin de consulter à titre informatif le C.A.U.E. pour des projets d'investissements immobiliers.
- Il s'avère qu'il serait intéressant d'adhérer à l'association pour pouvoir obtenir plus d'aide de cet organisme, la cotisation pour la strate de la collectivité étant fixée à 700 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- d'approuver l'adhésion de la commune de COURLAY au C.A.U.E. pour un coût de 700 € par an
 - de prévoir cette dépense au budget de la collectivité
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 052-17/10/2016 : Avenant n°1 convention mutualisation avec le CIAS pour service portage repas à domicile – fin de la convention signée le 24.12.2014

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU la convention de mutualisation des services signée entre le C.I.A.S. et la commune de COURLAY en date du 24.12.2014 pour la gestion du service de portage de repas à domicile

Vu le compte-rendu de la réunion du 29.02.2016 envisageant une fin de mise à disposition de service pour la gestion du service de portage des repas à domicile de la commune de COURLAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de COURLAY décide à l'unanimité de :

- Mettre fin à la convention de mutualisation des services précitée pour le service « portage de repas à domicile de COURLAY » au 30 juin 2016
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 053-17/10/2016 : Convention de fonctionnement du service « portage de repas à domicile de COURLAY » à compter du 01.07.2016

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la D.C.M. 2016-052 autorisation la fin de la convention de mutualisation des services entre le C.I.A.S. et la commune de COURLAY pour le service « portage de repas à domicile » au 30.06.2016

Vu les nouvelles dispositions de gestion définies pour le service de portage des repas à domicile pour la commune de COURLAY, il est proposé à la commune à compter du 01.07.2016 et jusqu'au 31/12/2016

- D'acheter les repas à l'E.H.P.A.D de COURLAY qui assure la fabrication pour un coût de 4,88 €TTC l'unité
- De les vendre au C.I.A.S. du Bocage Bressuirais pour un coût de 7,18 € T.C.C.
- De prendre en charge les frais de personnel concernant le portage de repas à domicile
- Tous les autres frais (véhicules, malles, facturation etc...) sont supportés directement par le C.I.A.S du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de COURLAY décide à l'unanimité de :

- D'accepter ce nouveau fonctionnement du 01.07.2016 au 31.12.2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous autres documents nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

N° 054-17/10/2016 : Demande de subventions pour aménagement RD 150 : Rue de la Sablière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder à des travaux visant à aménager une portion de la route départementale 150 dans l'agglomération de COURLAY dénommée Rue de la Sablière reliant COURLAY à MONCOUTANT

Il signale que ces travaux sont éligibles à une subvention auprès du Conseil Général : pour reprise de chaussée départementale en traverse d'agglomération. Celle-ci est proportionnelle à la population et pour la strate de COURLAY est égale à 20% du H.T.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 78 285,50 € H.T. soit 93 942 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet tel que présenté
- D'inscrire cette dépense au budget
- De demander une subvention au titre du « financement des reprises de chaussée en traverse d'agglomération »
- Le plan de financement est prévu comme suit :
 - Subvention reprises de chaussée : 15 700 €
 - Autofinancement : 62 585,50 €
 - Sur fonds propres : 32 585,50 €
 - Sur emprunts : 30 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

La séance du conseil municipal du 17 octobre 2016 comporte 9 délibérations numérotées 046-17/10/2016 à 054 -17/10/2016.